



**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**du**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE VARAMBON**  
**Séance du 04 novembre 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le quatre du mois de novembre, se sont réunis en séance ordinaire les membres du Conseil Municipal, à la Mairie de Varambon, sous la présidence de Monsieur Pierre Dulaurier, Maire.

Etaient présents : Pierre Dulaurier, Dominique Gabasio, Gilbert Kletke, Daniel Martin-Ferrer, Hélène Soudy-Daguier, Pierre Oudot, Michel Floquet, Vincent Zwitsers, Pascale Pina, Hortense Errigo, Maryse Bernard, Mireille Besson

Absente excusée : Yves Molton, Jean-François Jolivet, Henri de Boissieu

Date de convocation : 18/10/2019

Secrétaire de séance : Dominique Gabasio

**OUVERTURE DE SEANCE**

**Adoption** à l'unanimité des présents du précédent compte rendu.

**Ajout de 3 points à l'ordre du jour** : Chèques Cadhoc pour le Noël des employés, arrêté de délégation de signature électronique, remplacement d'un agent en arrêt maladie.

**CONTRAT PRESTATAIRE INFORMATIQUE :**

Après avoir rencontré la société Berger-Levrault, le Maire et ses adjoints ont pu discuter avec le fournisseur actuel JVS Mairistem pour leur faire part de toutes leurs réserves. Il a été convenu qu'un boîtier JVS serait installé en mairie de façon à ne plus devoir transférer les données sur un serveur externe et contourner ainsi le problème de débit que nous rencontrons depuis plusieurs années. Les tarifs entre les deux entreprises sont à peu de chose près les mêmes, seul change le service rendu par JVS avec la mise à disposition d'un chargé de clientèle. Compte tenu de cette formule qui présente bien des avantages ainsi que la lourdeur administrative que représenteraient un changement de prestataire, le Maire propose au Conseil de renouveler le contrat avec JVS Mairistem pour 3 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise le Maire à renouveler le contrat avec JVS Mairistem ainsi que la proposition pour l'installation d'un boîtier en mairie.

**AMENAGEMENT DES SEPULTURES DE SOLDATS AU CIMETIERE COMMUNAL :**

L'association du « Souvenir Français » participera à la réfection du carré des soldats. Les travaux se feront sur l'année 2020. Il convient de délibérer pour solliciter cette participation financière à hauteur de 20 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise le Maire à engager la dépense de 2 265 euros HT pour la réfection du carré des soldats au cimetière communal et à demander la subvention du « Souvenir Français ». Il dit que cette dépense et cette recette seront inscrites au BP 2020.

**DECISIONS MODIFICATIVES:**

Il convient de prendre plusieurs décisions modificatives sur le BP en cours :

- Le paiement de l'entreprise Technofrance qui a terminé de relever la 2<sup>e</sup> tranche des tombes au cimetière communal ne peut être effectué car il manque 796,47 euros sur la ligne comptable prévue à cet effet. Le maire propose que cette somme soit prise en dépenses imprévues de fonctionnement et mise au compte 023 pour un transfert en section d'investissement.
- La dépense liée aux prestations informatiques au secrétariat n'a pas été inscrite au budget 2019 comme elle aurait dû l'être. Le Maire propose de faire un transfert des comptes 2031 (projet de réfection des escaliers de l'église depuis abandonné), et 204112 (Bâtiments et installations non utilisés), au compte 2051.
- La commune a été destinataire d'un courrier de la paierie départementale faisant état d'un solde de cotisation impayé de 2017 et de plusieurs titres pour des enfouissements de réseau restant dus en 2018. La somme totale s'élève à 15 711,58 euros. Il convient de prendre une décision modificative pour approvisionner les comptes impactés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise le Maire à effectuer les décisions modificatives précitées afin de régulariser les comptes de dépenses d'investissement sur le BP 2019.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « RIVES DE L'AIN – PAYS DU CERDON » :**

- La commune vient de recevoir une convention pour le versement d'un fonds de concours de la commune de Varambon à la communauté de communes RAPC. Conformément au dispositif de fonds de concours, la commune participe à hauteur de 10 % des travaux de voirie planifiés

par la communauté de commune sur son territoire. Il convient de délibérer pour autoriser le Maire à la signer.

- Par ailleurs, dans le cadre des aménagements urbains et paysagers qui ont été réalisés cette année à Varambon, la commune avait fait une demande de fonds de concours pour un montant de 30 000,00 euros auprès de la communauté de communes. Il convient de délibérer pour en réclamer le versement.
- Enfin, les montants de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes aux municipalités du territoire ont été fixés, il convient de délibérer pour en accepter le montant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise le Maire à :

- Signer la convention pour le fonds de concours de voirie 2019.
- Demander le versement du fonds de concours relatif aux aménagements urbains.
- Signer l'accord pour le versement de l'attribution de compensation fixée à 26 230,00 euros.

#### **PRET DE GARANTIE « AIN HABITAT » :**

Dans le cadre de la construction de 10 maisons à l'entrée du village par la société Ain Habitat et à la suite d'un accord de garantie de principe datant du mois d'avril dernier, il convient de se porter garant à hauteur de 20,00 % pour le remboursement d'un prêt par Ain Habitat de 1 475 554,00 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise le Maire à accorder la garantie de la commune de Varambon à hauteur de 20 % pour le remboursement d'un Prêt de 1 475 554,00 euros auprès de la Caisse des Dépôts et consignations.

#### **DEMANDE D'AUTORISATION DE LA SAS PRD AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSES :**

La SAS PRD demande à la commune de Varambon de se positionner en vue d'exploiter un entrepôt logistique à Pont d'Ain et ce au titre des installations classées. Le Maire présente le projet qui fait actuellement l'objet d'une enquête publique du 04 novembre au 07 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, se prononce en faveur du projet d'entrepôt logistique sur la commune de Pont d'Ain présenté par la SAS PRD.

#### **DEMATERIALIZATION DES ACTES ADMINISTRATIFS :**

Une délibération avait été prise pour la dématérialisation des actes administratifs auprès de la Préfecture en avril dernier. Cependant, cette dernière souhaite qu'un nouvel acte soit pris pour plus de clarté et de précision.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **DIT** que le dispositif de dématérialisation des actes doit être prolongé,
- **DIT** qu'une convention a été signée dans ce sens avec le Centre de Gestion de l'Ain
- **ACCEPTE** le nouveau prestataire DOCAPOST
- **AUTORISE** le Maire à signer un avenant à la convention avec la Préfecture.

#### **ADHESION AU « SERVICE PAIE » DU CENTRE DE GESTION DE L'AIN :**

Le centre de gestion de l'Ain propose un service paie aux communes du département. Activité exigeante, la paie connaît une constante évolution et requiert des mises à jour régulières ainsi que des connaissances techniques et juridiques que ce service propose de prendre en charge. Le coût est de 15 euros par agent et élu pour la création du dossier et de 10 euros par bulletin de paie mensuel. Le Maire y voit une opportunité intéressante et présente le service au Conseil pour une éventuelle adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise le Maire à signer les documents nécessaires avec le centre de gestion de l'Ain pour une adhésion au service paie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il dit que la somme correspondante sera inscrite au BP 2020.

#### **INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR :**

La Perceptrice de Pont d'Ain nous a fait parvenir une demande d'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux sur décision des assemblées délibérantes. Son montant est de 317,86 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise le Maire à verser 50 % de l'indemnité demandée par la Perceptrice de Pont d'Ain.

#### **ADHESION CHEQUES CADHOC :**

La commune avait pour habitude d'offrir une Cado Carte du groupe La Poste à ses employés pour Noël, or, il s'avère que beaucoup trop d'enseignes refusent ce mode de paiement. Des renseignements ont été pris auprès des chèques Cadhoc, beaucoup mieux représentés sur le territoire national.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise l'achat de chèques Cadhoc d'une valeur de 100,00 euros par agent (soit au total une dépense de 400,00 euros plus frais de dossiers), excepté pour l'agent technique qui ne le souhaite pas et se verra offrir un cadeau d'une valeur équivalente. Le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

#### **DELEGATION DE SIGNATURE ELECTRONIQUE :**

La signature électronique permettant de dématérialiser les bordereaux de titres et de mandats doit être mise en place avant la fin de cette année. Elle est un moyen efficace, rapide et sécurisé d'interagir avec la trésorerie en limitant les échanges papier. Une solution est proposée par le Centre de Gestion de l'Ain avec lequel la commune procède déjà à la dématérialisation des actes. Travailler avec eux permettrait d'éviter un coût supplémentaire pour la commune. Pour ce faire il convient de prendre un arrêté de délégation de signature électronique au nom de l'agent responsable du service, Mme Jouan, qui est seule habilitée à dématérialiser les actes avec le certificat de sécurité actuel. Cette solution sera temporaire et courra jusqu'aux prochaines élections municipales. Il conviendra par la suite à la nouvelle équipe de se positionner sur la procédure à suivre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise le Maire à donner à Mme Jouan délégation de signature électronique pour la dématérialisation des bordereaux de titres et de mandats.

#### **REMPLACEMENT D'UN AGENT EN ARRET MALADIE :**

Madame Muzeau est actuellement en arrêt maladie et il convient de la remplacer sur ses deux postes à l'entretien des bâtiments communaux et au restaurant scolaire. Mme Anaïs Gaggia, pourra la remplacer sur le temps de la pause méridienne à la cantine et Mme Audrey Thomé pourra prendre en charge l'entretien des locaux. Toutes deux ont déjà travaillé pour la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise le Maire à signer les contrats de Mmes Gaggia et Thomé en remplacement temporaire de Mme Muzeau.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

**Tourisme** : dans le cadre du parcours sur la découverte du bourg et son histoire initiée cette été, le projet va être pérennisé avec quelques aménagements dans le centre du village. Le fléchage sera permanent et permettra ainsi aux visiteurs de se déplacer en toute liberté.

**Semaine à 4 jours ½ à l'école de Varambon** : le Maire donne lecture au Conseil d'un courrier signé des deux enseignantes ainsi que des résultats d'un sondage opéré auprès des parents d'élèves. Le sujet sera abordé lors du prochain conseil d'école et la décision prise à ce moment-là sera soumise au vote du Conseil municipal.

**Date des Vœux du Maire** : les prochains vœux du Maire auront lieu à la salle des fêtes de Varambon le samedi 04 janvier 2020 à 11h00.

**Rappel des règles d'urbanisme** : une nouvelle fois nous vous rappelons que toute modification de votre habitation (façade, portail, clôture, changement des menuiseries, ...) doit faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie. Les situations non régularisées donneront lieu à des procédures.

**Déclaration de ruches 2019** : tout apiculteur est tenu de déclarer chaque année entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre les colonies d'abeilles dont il est propriétaire ou détenteur, en précisant notamment leur nombre d'une part et leurs emplacements d'autre part. Cette déclaration est obligatoire dès la première colonie détenue. Les modalités de déclaration sont disponibles en mairie et/ou réalisable sur le site : <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>.

**Recensement de la population à Pont d'Ain** : dans le cadre du recensement de la population 2020 sur la commune de Pont d'Ain qui aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020, la commune de Pont d'Ain recrute des agents recenseurs. Pour toute information, merci d'adresser votre lettre et un CV à Monsieur le Maire de Pont d'Ain par mail à [mairie@pontdain.fr](mailto:mairie@pontdain.fr) très rapidement.

Le **calendrier comptable de fin d'année** est présenté aux élus.